

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-328

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 juin 2026	Délibération
	ADG Patrimoine Végétal et Biodiversité Direction Ressources ADG PVB	N° 2026-328

Grand Projet des Villes Rive Droite et CARBON-BLANC - Parc des Coteaux - Plan de gestion écologique intercommunal: Animation et valorisation de la démarche en matière de communication / éco pâturage itinérant et sa valorisation - Contrat de co-développement 2024-2027 - Subvention de fonctionnement 2026 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La politique nature-agriculture de Bordeaux Métropole s'inscrit dans une intervention partagée avec les communes et autres partenaires privés et associatifs. Bordeaux Métropole a donc vocation à porter des actions structurantes et transversales, en apportant son soutien à l'action des communes au travers d'un règlement d'intervention.

Initié en 2015 par le Groupement d'intérêt public - Grand projet de villes (GIP-GPV), le premier plan de gestion intercommunal du Parc des Coteaux a été finalisé en juin 2017, puis révisé en 2021. Le Parc des Coteaux est dorénavant classé en Espace Naturel Sensible (ENS). Sa mise en œuvre nécessite une mission d'ingénierie ainsi que le déploiement d'actions structurantes, comme l'éco-pâturage itinérant.

Ces deux actions s'inscrivent dans le contrat de co développement 2024-2027 passé entre le GIP-GPV et la Métropole (fiche action C060475 du contrat de co-développement). Elles concernent les communes de Bassens, Lormont, Cenon, Floirac et Carbon-Blanc. En sa qualité de partenaire technique et financier Bordeaux Métropole est sollicitée pour soutenir l'animation et valorisation de la démarche de plan de gestion écologique intercommunal et la mise en place de l'éco pâturage (suivi technique et grand public).

Pour l'année 2026, le budget global dédié à cette action est évalué à 165 800 €TTC, et le fonds de concours demandé à Bordeaux Métropole est de 96 000 €TTC, soit 57,90 % du montant total.

1 - Le parc des Coteaux : un parc naturel urbain métropolitain

Le parc des Coteaux, composé de 12 parcs développés sur 500 hectares sur les coteaux de la rive droite de la métropole Bordelaise, dont 240 hectares dans le domaine public, est identifié comme une des « trames structurantes paysagères et écologiques de la Métropole ». Il fait pour partie l'objet de classements en Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) et, depuis juillet 2017, en Espace Nature Sensible (ENS).

2 - Animation du parc LAB et valorisation du plan de gestion intercommunal

Les villes de Bassens, Lormont, Cenon, Floirac et, depuis 2022, la Ville de Carbon-Blanc, se sont engagées en lien avec le GPV Rive Droite pour l'aménagement, la valorisation et la protection du parc des Coteaux.

Le parc LAB est animé par le GPV et s'organise autour de 3 rencontres annuelles en moyenne. Par ailleurs, la réalisation du plan de gestion intercommunal du parc des Coteaux nécessite la mise en place d'actions de valorisation de la démarche engagée et de sensibilisation auprès d'un large public (habitants de la métropole et au-delà), mais aussi auprès des élus, des responsables de service et des jardiniers des villes.

3 - La mise en place de l'éco pâturage et sa valorisation

L'une des actions du plan de gestion, de portée intercommunale, est la mise en place d'un pâturage itinérant sur le parc des Coteaux et notamment sur les pelouses calcicoles, prairies mésophiles et prairies de fauche. Cette action réalisée en régie par le GPV a démarré en 2019.

Dans le cadre de ce projet, un partenariat technique et/ou financier a été mis en œuvre avec Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, le Conservatoire des races d'Aquitaine, le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, l'Université de Bordeaux.

Les objectifs sont l'amélioration de la gestion des espaces enherbés, des prairies et des sous-bois présents dans le parc des Coteaux, et plus particulièrement des espaces naturels sensibles, la conservation de races menacées (brebis landaises mises à disposition par le Conservatoire des Races d'Aquitaine), la mise en place un outil pédagogique et de sensibilisation à la gestion écologique par l'animal.

Pour l'ensemble des actions du GIP-GPV liées à cette délibération, le budget prévisionnel de fonctionnement total s'élève à 165 800 € TTC.

Le GIP-GPV sollicite un fonds de concours global de **96 000 €TTC** pour 2026, soit 57,90 % du budget prévisionnel total, réparti suivant les modalités détaillées ci-après :

- Au titre du « soutien de l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication », le GIP-GPV sollicite un fonds de concours de 58 000 €TTC, ce qui représente 58 % du budget prévisionnel de cette action.
- Au titre du « soutien au développement de l'éco-pâturage intercommunal et de sa valorisation », le GIP-GPV sollicite un fonds de concours de 38 000 €TTC, soit 57,75 % du budget prévisionnel de cette action.

Le GIP-GPV a la charge de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Le fonds de concours proposé au total par Bordeaux Métropole pour l'année 2026 s'élève donc à **96 000 €TTC** pour le parc des Coteaux. Les modalités de versement de cette subvention sont définies dans la convention annexée.

Cette demande de subvention respecte les modalités d'éligibilité aux aides métropolitaines définies par le Règlement général d'intervention pour la réalisation des projets Nature, Agriculture et Alimentation de Bordeaux Métropole (délibération 2024-213 du 12 avril 2024). Elle répond aux critères de majoration suivants :

- Qualité écologique et niveau d'exigence technique : un plan de gestion a été réalisé et est régulièrement actualisé via la réalisation d'études écologiques.
- Innovation et expérimentation : le projet participe à la sensibilisation du grand public et la démarche conduit à adapter les usages sportifs, récréatifs et culturels aux enjeux écologiques du parc.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, le fonds de concours serait réduit au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la délibération métropolitaine n°2023-595 du 1er décembre 2023 relative aux contrats de co-développement 2024-2027,

VU la délibération métropolitaine n° 2024-213 du 12 avril 2024 relative au dispositif d'aide financière des Projets nature, agriculture et Alimentation des communes de Bordeaux Métropole,
VU le courrier du GIP-GPV du 4 février 2026 sollicitant l'aide financière de Bordeaux Métropole,
VU les dossiers de demande d'aide présenté par le GIP-GPV,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QUE cette action est inscrite aux contrats de co-développements 2024-2027 des communes de Bassens, Lormont, Floirac, Cenon et Carbon-Blanc, et qu'elle répond à l'enjeu métropolitain de préservation et de valorisation des milieux naturels, dans une logique combinée de gestion écologique et de sensibilisation du public,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer au GIP-GPV un fonds de concours de fonctionnement de **58 000 € TTC** pour l'année 2026 au titre du projet « Parc des Coteaux - Plan de gestion écologique intercommunal : soutien à l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication »,

Article 2 : d'attribuer au GIP-GPV un fonds de concours de fonctionnement de **38 000 € TTC** pour l'année 2026 au titre du projet « Parc des Coteaux - Plan de gestion écologique intercommunal : soutien au développement de l'éco-pâturage intercommunal et sa valorisation »,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière ci-annexée et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

- d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice 2026 sur la section de fonctionnement, chapitre 65, article 657381, fonction 511 pour l'action « Parc des Coteaux - Plan de gestion écologique intercommunal : soutien au développement de l'éco-pâturage intercommunal »,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice 2026 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657341, fonction 76 pour l'action « Parc des Coteaux - Plan de gestion écologique intercommunal : soutien à l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication »,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,